MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n°03/2025

Objet du préavis

Remplacement d'un véhicule multifonctionnel pour les secteurs d'exploitation

Table des matières

1. Préambule 3
2. Objet du préavis 3
3. Véhicule et équipement 3
4. Coûts 5
5. Impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat 5
6. Financement 5
7. Conclusions 5

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

La Commune de Payerne dispose d'une commission véhicules qui a notamment pour but une vision générale des besoins actuels et futurs, les remplacements ainsi que la gestion du parc. Les services équipés de véhicules adressent à la commission les demandes d'achat ou de remplacement qui les analyse avec comme base de travail le formulaire interne « demande d'achat d'un véhicule ». Le personnel de l'atelier mécanique peut également aviser la commission. Il est relevé que le responsable de l'atelier est membre de la commission ce qui facilite le travail de cette dernière.

En 2025, c'est un seul véhicule que la commission propose de changer via le présent préavis à savoir le véhicule multifonctionnel de la marque Lindner contre un véhicule de même type de la marque Reform.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de demander le crédit nécessaire au Conseil communal afin de remplacer le véhicule Lindner comme précité, ceci pour une utilisation identique.

3. Véhicule et équipement

Lindner 102 utilisé actuellement

Acheté en 2012, le véhicule Lindner 102 compte plus de 6'000 heures d'utilisation et arrive dans une période où le coût des réparations devient important, notamment au niveau de la boîte à vitesse. Cependant, au vu des bons entretiens internes, une reprise fixée à Fr. 20'000.— peut être qualifiée d'intéressante.

Reform muli T15V

Le choix se porte sur un véhicule identique quant au gabarit. De la marque Reform Muli T15V, il bénéficie d'une puissance de 143 CV et d'une cylindrée de 3'600 cm^3. Il roule au diesel AD-blue, avec les normes antipollution de dernière génération au niveau des émissions. Il est classé EU 6C, soit les plus performantes actuellement.

Ce véhicule est équipé d'une boîte à vitesse continue (automatique) ce qui va considérablement réduire l'usure au niveau de l'embrayage et de la boîte. Cette dernière offre également l'avantage de s'adapter aux différents chauffeurs. En effet, ce véhicule bien qu'attribué au secteur Entretien du domaine public est utilisé par d'autres secteurs d'exploitation en fonction des besoins du moment ou des circonstances.

Il sera limité à 40 km/h, contre 45 km/h pour l'ancien, ce qui est suffisant pour l'utilisation attendue.

Précisons encore que tous les agrégats (bennes, lame à neige, saloir, etc.) utilisés avec le Lindner sont compatibles avec le Reform.

L'achat serait effectué auprès de l'Entreprise Christian SA à Chandon/FR avec une garantie de 2 ans.

Coûts annuels et prix d'achat

Impôt (SAN)	Fr.	324.— (selon les mesures en vigueur actuellement)
Coûts entretien annuel estimatif	Fr.	1'000.—
Assurance	Fr.	1'300.— (selon renseignent fourni par l'assurance RC)
Prix d'achat TTC	Fr.	239'000.— (reprise déduite)

Planning de l'achat

Période	Opérations à réaliser
Printemps 2025	Adoption du préavis par le Conseil communal
Printemps / Eté 2025	Commande du véhicule
Fin 2025 / début 2026	Réception du véhicule (minimum 6 mois après la date de commande)

4. Coûts

Pos.	Description	Montants totaux Fr.
1	Reform Muli T 15 V avec TVA	259'000.—
2	Reprise du Lindner	20'000.—
3	TOTAL intermédiaire TTC	239'000.—
4	Divers et imprévus 5 % arrondi	11'000.—
	Total net TTC	**250'000.—**

5. Impact sur la réduction de gaz à effet de serre et plan climat

Comme expliqué au point 3 de ce préavis, il s'agit d'un véhicule répondant aux normes antipollution les plus élevées en vigueur actuellement. Son remplacement n'a pas d'impact significatif sur les émissions de gaz à effet de serre.

A relever que des modèles électriques permettant une utilisation presque identique à celui proposé existent sur le marché, mais uniquement en version « prototypes » et ont une autonomie très faible.

Nous avons reçu une liste du fournisseur mentionnant que 47 Communes de Suisse romande utilisent le même véhicule en version antérieure ou actuelle à celui que nous vous proposons à l'achat aujourd'hui.

6. Financement

Il est prévu de financer ces achats par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la totalité de la somme de Fr. 250'000.— par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9282.2000 « Investissements divers ».

Frais annuels de fonctionnement (estimatif)

Au vu du financement par la trésorerie courante et de l'amortissement complet par prélèvement aux réserves, les seuls frais annuels de fonctionnement additionnels sont les frais d'entretien annuels et les taxes mentionnés au point n° 3 de ce préavis.

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 03/2025 de la Municipalité du 12 février 2025 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 250'000.— pour le renouvellement et l'acquisition d'un nouveau véhicule multifonctionnel ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 250'000.— par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter à zéro la valeur de l'investissement par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9282.2000 « Investissements divers ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 12 février 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La 1ère Vice-présidente — La Secrétaire

(LS)

M. Picinali — C. Thöny

Annexe pour l'original du préavis : 1 dossier

Municipal délégué : M. Jacques Henchoz